

Séance du 6 mai 2026

Date de convocation : le 30 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 55
Nombre de conseillers présents : 52
Nombre de conseillers représentés : 2
Nombre de conseillers votants : 54
Nombre de conseillers absents : 1

Le six mai deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, les membres du conseil communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel Communautaire à Sorigny, sous la présidence de Monsieur Eric LOIZON.

Conseillers communautaires présents :

Monsieur Eric LOIZON Président, Mesdames Claire ANDRONY, Sophie BABIN, Dominique BEAUCHAMP, Nathalie BERTON, Agnès BUREAU, Mylène BUTEAU, Sylvia GAURIER, Catherine GAY, Sylvie GINER, Séverine HEFTI-BOYER, Allyson KILBRAI, Josiane LE BRONEC, Stéphanie LEFIEF, Anne LEGER, Annie LESUEUR, suppléante d'Angélique PLOQUIN-THIBAUT, Angélique MAILLET-LACHAUME, Patricia SAINT-VENANT, Sophie SEIGNEURIN, Anne-Laure SENOCQ, Sylvie TESSIER, Valentine TESSIER, Nancy TEXIER, Martine VIAUD, Messieurs Jean-Luc ARMAND, Stéphane AUGU, Christophe BARADUC, Fabien BARREAU, Jérôme BIROCHEAU, Jean-Luc CADIOU, Franck CHARTIER, Romain DEGUFFROY, Marc DENISE, Emmanuel DUFAY, Frédéric DUPEY, Alain ESNAULT, Patrice GARNIER, Jean-Christophe GASSOT, Jean-Jacques GAZAVE, Valentin GILLET DEBARRE, Frédéric GRILLET, Jean-Marc JASNIN, Grégory LARCHER, Jean-Marie LEBLANC, Jonathan LEPROULT, David MOREAU, Patrick NATHIE, Florent PASQUIER, Frédéric PERDRIAU, Pascal PLOTON, Ivan RABOUIN, Eric RIVAL.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Patrick MICHAUD donne pouvoir à Frédéric DUPEY
Bertrand POITOU donne pouvoir à Jonathan LEPROULT

Conseillers communautaires absents excusés : Frédéric MEAUX

Secrétaire de séance : Fabien BARREAU

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026

Administration générale

D2026_046 Remboursement des frais de déplacement liés à l'exercice du mandat communautaire

La délibération fixe les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus communautaires dans le cadre de l'exercice de leur mandat, conformément au CGCT et aux barèmes réglementaires

D2026_047 Débat et décision sur l'élaboration du pacte de gouvernance

Le conseil communautaire est appelé à débattre de l'opportunité d'élaborer un pacte de gouvernance, dispositif facultatif prévu par la loi, destiné à renforcer le dialogue, la coordination et la coopération entre la communauté de communes, les communes membres et les maires

D2026_048 Condition de mise en place du droit à la formation des élus communautaires

La délibération définit les conditions d'exercice du droit à la formation des élus communautaires, fixe les orientations et le plafond annuel des dépenses à 4 % des indemnités de fonction, précise les modalités de financement et rappelle les obligations de suivi et de justification

- D2026_049** Election des délégués au sein du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle
- D2026_050** Election des délégués au sein du SMICTOM du Chinonais
- D2026_051** Election des délégués au sein du Syndicat Touraine Propre
- D2026_052** Election des délégués au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre
- D2026_053** Election des délégués au sein du Syndicat de rivières Val de Vienne
- D2026_054** Election des délégués au sein du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre
- D2026_055** Election des délégués au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional (PNR) Loire Anjou Touraine
- D2026_056** Election des délégués au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »
- D2026_057** Election des délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)
- D2026_058** Election des délégués au sein du Syndicat Intercollectivités des Transports Scolaires du Pays de Rabelais
- D2026_059** Election des délégués au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois
- D2026_060** Election des délégués au sein du Syndicat des transports scolaires de Sainte-Maure de Touraine
- D2026_061** Election des délégués au sein du Syndicat de l'Etablissement Public Loire
- D2026_062** Désignation des membres du Comité de Programmation LEADER du GAL Touraine Vallée de l'Indre
- D2026_063** Désignation des membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Touraine Vallée de l'Indre
- D2026_064** Composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux
- D2026_065** Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- D2026_066** Délégation de service public – Principe de désignation des membres de la commission
- D2026_067** Délégation de Service Public – Election des membres de la commission

Ressources humaines

D2026_068 Création d'un Comité Social Territorial (CST) local

La délibération décide la création d'un Comité social territorial local à compter du 1^{er} janvier 2027, incluant une formation spécialisée en santé, sécurité et conditions de travail, avec paritarisme et quatre représentants titulaires par collège

D2026_069 Délibération concordante portant création d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée entre Touraine Vallée de l'Indre et le centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) rattaché

La délibération approuve la création d'un Comité social territorial commun entre Touraine Vallée de l'Indre et le CIAS rattaché, ainsi que d'une formation spécialisée commune en santé, sécurité et conditions de travail, compétentes pour l'ensemble de leurs agents

Aménagement et urbanisme

D2026_070 Convention d'aménagement ZAC des Gués à Veigné – Désignation des représentants au sein de la CAO de l'aménageur (SET)

D2026_071 Composition du comité de pilotage et désignation des représentants pour la ZAC des Gués à Veigné

D2026_072 Désignation du représentant au sein de l'assemblée spéciale et du représentant aux assemblées d'actionnaires de la SET

D2026_073 Désignation de représentants au sein du comité de suivi du service unifié ADS

Déchets

D2026_074 Désignation des représentants au sein du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale (SPL) Tri Val de Loir(e)

D2026_075 Délégation de Service Public portant sur la conception, la réalisation, l'exploitation et la maintenance d'une Unité de Valorisation Energétique - Désignation des représentants au sein du comité de pilotage et de la commission de délégation de service public

Développement économique

D2026_076 Convention d'aménagement ZAC Even Parc – Saint-Malo – Le Grand Berchenay à Esvres-sur-Indre – Désignation des représentants au sein de la CAO de l'aménageur (SET)

D2026_077 Composition du comité de pilotage et désignation des représentants pour la ZAC d'Even Parc – Saint-Malo – Le Grand Berchenay à Esvres-sur-Indre

D2026_078 Convention d'aménagement ZAC d'Isoparc à Sorigny – Désignation des représentants au sein de la CAO de l'aménageur (SET)

D2026_079 Composition du comité de pilotage et désignation des représentants pour la ZAC d'Isoparc à Sorigny

D2026_080 Composition du comité de pilotage et désignation des représentants pour la ZAC de La Loge à Azay le Rideau

D2026_081 Désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'association Initiative Touraine Val de Loire

D2026_082 Désignation d'un représentant au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Insertion professionnelle

D2026_083 Désignation des représentants au sein de l'Association Point Information Service Emploi (PISE)

D2026_084 Désignation des représentants au sein de l'Association Travail et Solidarité (ATS)

- D2026_085** Désignation des représentants appelés à siéger en qualité de membres du 1^{er} collège de l'Assemblée Générale de La Mission Locale de Touraine
- D2026_086** Désignation d'un représentant au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Chinonais

Hydrogène

- D2026_087** Désignation de représentants au sein de l'Assemblée Générale de l'Association France Hydrogène
- D2026_088** Désignation de représentants au sein de la Société d'Economie Mixte Locale Hy'Touraine

Tourisme

- D2026_089** Désignation des représentants appelés à siéger en qualité d'administrateurs au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire

Enfance-Jeunesse

- D2026_090** Désignation des représentants dans les collèges

Affaires sociales

- D2026_091** Désignation des représentants appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants (2026-2029)

Sport

- D2026_092** Avenant n° 3 à la concession de service public de la piscine de Monts (Spadium)

L'avenant n°3 au contrat de concession de la piscine de Monts (Spadium) vise à modifier la formule de révision tarifaire afin de remplacer l'index « électricité tarif jaune », désormais supprimé, par l'index INSEE « électricité vendue aux entreprises », assurant ainsi la continuité contractuelle

Décisions du Président

Compte-rendu des décisions du Président prises par délégation du conseil communautaire

Questions diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

46. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT LIES A L'EXERCICE DU MANDAT COMMUNAUTAIRE

⇒ DEBAT

M. Leproult s'interroge sur l'application du dispositif aux vice-présidents et au Président.

M. le Président précise que l'ensemble des élus peut bénéficier du remboursement des frais kilométriques, toutefois, il souligne qu'en pratique, les vice-présidents ne devraient pas le solliciter.

M. Leproult demande si les frais doivent faire l'objet d'un relevé mensuel ou s'il serait envisageable d'établir un relevé annuel.

M. le Président indique que chaque élu pourra déterminer la périodicité de ses demandes, en fonction des montants engagés.

M. Grillet indique qu'il est fait mention d'un montant annuel dans le projet de délibération.

M. le Président précise que les crédits budgétaires seront ajustés en fonction des besoins.

M. Garnier demande si ce dispositif s'applique également aux conseillers municipaux.

M. le Président affirme que non.

⇒ DECISION

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-13 et D.5211-5 ;

CONSIDERANT que, lorsque **les membres du conseil communautaire** engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du conseil, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la communauté, ces frais sont remboursés par l'organisme qui organise la réunion lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

CONSIDERANT que le remboursement des frais s'effectue dans les conditions prévues par le décret modifié n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

CONSIDERANT qu'un arrêté fixe le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE REMBOURSER** les frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux conditions et barèmes fixés par décret et arrêté, sur présentation de pièces justificatives, à compter de la date d'installation du conseil communautaire ;
- **D'AUTORISER** le président de la communauté de communes à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération ;
- **DE DIRE** que les remboursements seront effectués sur la base d'un état mensuel transmis par le demandeur à la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre.

47. DEBAT ET DECISION SUR L'ELABORATION D'UN PACTE DE GOUVERNANCE

⇒ **DEBAT**

M. Grillet indique que la présence d'une installation photovoltaïque sur la commune de Monts génère une taxe sur les entreprises de réseaux (IFER), pour la Communauté de communes.

M. le Président répond que cela a été règlementé et qu'il y a désormais un partage avec les communes.

⇒ **DECISION**

Le pacte de gouvernance a été créé par la loi n°2019-1641 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

L'article L 5211-11-2 du code général des collectivités territoriales dispose qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux (fusion ou scission d'Etablissement Public de Coopération Intercommunale), le président de la Communauté de communes doit inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante :

Un débat et une délibération afin de décider d'élaborer ou non un pacte de gouvernance.

La mise en place d'un pacte de gouvernance est facultative mais le débat sur son opportunité est obligatoire. Son élaboration doit permettre de faciliter le dialogue, la coordination, l'association ou encore la délégation de moyens dans le but de renforcer les liens entre l'EPCI, les communes et les maires.

Le contenu du pacte est libre mais la loi offre de nouvelles facultés. Ainsi, il peut prévoir les conditions dans lesquelles :

- sont mises en œuvre les dispositions qui permettent de recueillir **l'avis d'une commune, seule concernée par les effets d'une décision de l'intercommunalité** (cf. article L. 5211-57 du CGCT) ;
- le bureau de l'intercommunalité peut proposer de réunir la **conférence des maires** pour avis sur un sujet d'intérêt communautaire ;
- l'EPCI peut confier **la création ou la gestion de certains équipements ou services** qui relèvent de ses attributions à une ou plusieurs communes membres (par convention) ;

- la création de **commissions spécialisées** associant les maires (organisation, fonctionnement, missions) et, le cas échéant, les modalités de fonctionnement des commissions intercommunales associant des conseillers municipaux ;
- la création de **conférences territoriales des maires** (organes de consultation) selon des périmètres géographiques infracommunautaires et des compétences, librement déterminés (leur fonctionnement est déterminé par le règlement intérieur de l'intercommunalité) ;
- le président de la communauté ou de la métropole peut déléguer au maire d'une commune l'engagement de **certaines dépenses d'entretien courant d'infrastructures ou de bâtiments communautaires**, et dans ce cas, les conditions dans lesquelles le maire dispose d'une autorité fonctionnelle sur les services communautaires ou métropolitains, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de services ;
- les orientations en matière de **mutualisation de services** entre l'EPCI et ses communes membres ;
- les objectifs à poursuivre en matière d'égalité **représentation des femmes et des hommes** au sein des organes de gouvernance et des commissions de l'EPCI.

Si le conseil communautaire décide de mettre en place un pacte de gouvernance, **il doit l'adopter dans un délai de 9 mois** à compter du renouvellement général des conseils municipaux.

Pendant ce délai, **les conseils municipaux des communes membres sont saisis pour avis** sur le projet de pacte de gouvernance ; elles disposent de deux mois pour se prononcer après transmission de celui-ci.

Le pacte peut être révisé - à tout moment - selon la même procédure que son élaboration.

Dans le cadre du débat sur l'opportunité de mettre en place un pacte de gouvernance, il est proposé un état des lieux des relations entre Touraine Vallée de l'Indre et ses communes membres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-57 ;

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 30 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS ELABORER** de pacte de gouvernance.

48. CONDITION DE MISE EN PLACE DU DROIT A LA FORMATION DES ELUS COMMUNAUTAIRES

⇒ **DECISION**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et L. 5214-8 pour les communautés de communes ;

CONSIDERANT que les membres du conseil communautaire ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

CONSIDERANT qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire doit délibérer dans les trois mois suivant son renouvellement sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur **droit individuel à la formation** ; que la délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations qu'il détermine ; que la délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat ;

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation, qui incluent les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement ainsi que les pertes de revenu subies du fait de l'exercice de ce droit, ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires et ne peut excéder 20 % de ce même montant ;

CONSIDERANT que toute demande de remboursement doit être appuyée d'un justificatif ;

CONSIDERANT qu'un débat sur la formation des membres du conseil communautaire doit avoir lieu chaque année à l'appui du tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la communauté ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'INSCRIRE** le droit à la formation dans les orientations suivantes :
 - Relever des compétences de la communauté ;
 - Favoriser l'efficacité (ex : informatique, IA, négociation, gestion des conflits, etc.) ;
 - Renforcer la compréhension de la gestion des politiques locales (ex : marché public, démocratie locale, etc.) ;
 - Faciliter la conduite de projets ;
- **DE FIXER** le montant des dépenses de formation à 4% par an du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux élus communautaires ;
- **DE PRELEVER** les dépenses de formation sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté de communes pour tous les exercices du mandat.

49. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE L'AGGLOMERATION TOURANGELLE (SMAT)

⇒ **DEBAT**

M. Grillet demande qui est le Président du SMAT.

M. le Président répond que le précédent Président était M. Christian Gatard, maire de Chambray-les-Tours. Il précise qu'à ce jour il ne connaît pas l'identité du prochain président.

⇒ DECISION

Le Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) est un syndicat mixte fermé, associant des établissements publics de coopération intercommunale, compétent pour l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération tourangelle.

À ce titre, le SMAT définit et coordonne les grandes orientations en matière d'aménagement du territoire, notamment dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des mobilités, du développement économique et de l'environnement.

Le comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle est composé de 64 délégués titulaires, répartis entre ses membres de la manière suivante :

- ▶ **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 16 sièges**
- ▶ Tours Métropole Val de Loire : 32 sièges
- ▶ Communauté de communes Touraine-Est Vallées : 16 sièges

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle (SMAT) ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation des **16 délégués titulaires** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 16 délégués titulaires de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte de l'Agglomération Tourangelle.

Ont été élus à l'**unanimité** des votes exprimés :

16 délégués
Emmanuel DUFAY
Sylvia GAURIER
Fabien BARREAU
Jean-Christophe GASSOT
Eric RIVAL
Catherine GAY
Jean-Jacques GAZAVE

Stéphane AUGU
Patrick NATHIÉ
Pascal PLOTON
Alain ESNAULT
Eric LOIZON
Jérôme BIROCHEAU
Jean-Luc CADIOU
Jean-Marc JASNIN
Frédéric DUPEY

50. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SMICTOM DU CHINONNAIS

⇒ DECISION

Le SMICTOM du Chinonais est un syndicat mixte fermé chargé de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés sur un territoire regroupant 75 communes et 3 communautés de communes, représentant environ 68 000 habitants.

Il assure notamment la collecte et le traitement des déchets ménagers pour les communes suivantes : Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers et Villeperdue.

Les statuts du SMICTOM du Chinonais prévoient que son comité syndical est composé, pour chaque communauté de communes membre, de quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, élus par l'organe délibérant de l'EPCI parmi ses membres. Le comité syndical dispose ainsi de 12 délégués titulaires et de 12 délégués suppléants.

Les communautés de communes membres du syndicat sont les suivantes :

- ▶ CC Touraine Vallée de l'Indre
- ▶ CC Touraine Val de Vienne
- ▶ CC Chinon Vienne et Loire

Les délégués suppléants sont appelés à siéger avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice des compétences transférées, selon le mécanisme de la représentation-substitution.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-5, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) du Chinonais ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des **4 délégués titulaires et des 4 délégués suppléants** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du SMICTOM du Chinonais** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du SMICTOM du Chinonais.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

4 délégués titulaires	4 délégués suppléants
Fabien BARREAU	Agnès BUREAU
Patrick NATHIÉ	Frédéric DUPEY
Eric LOIZON	Alain ESNAULT
Jean-Luc CADIOU	Jean-Jacques GAZAVE

51. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT TOURAINE PROPRE

⇒ DECISION

Le Syndicat Touraine Propre est un syndicat mixte fermé, compétent en matière de prévention, de réduction et de valorisation des déchets à l'échelle du département d'Indre-et-Loire.

Il coordonne notamment la stratégie départementale de prévention des déchets et accompagne ses membres dans la mise en œuvre de leurs politiques environnementales.

Conformément à ses statuts, chaque établissement public membre du syndicat est représenté au comité syndical par des délégués élus, disposant d'un nombre de voix proportionnel à la population de la collectivité qu'ils représentent.

Le comité syndical de Touraine Propre est composé de 27 délégués titulaires et 27 délégués suppléants, répartis entre les membres comme suit :

- ▶ **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 2 délégués titulaires disposant de 2 voix**
- ▶ Tours Métropole Val de Loire : 10 délégués titulaires disposant de 3 voix
- ▶ SMICTOM d'Amboise : 4 délégués titulaires disposant de 2 voix

- ▶ Communauté de communes Loches Sud Touraine : 4 délégués titulaires disposant de 2 voix
- ▶ Communauté de communes Touraine Est-Vallées : 2 délégués titulaires disposant de 2 voix
- ▶ Communauté de communes Gâtines-Racan : 1 délégué titulaire disposant de 2 voix
- ▶ Smictom du Chinonais : 4 délégués titulaires disposant de 2 voix

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Touraine Propre ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des **2 délégués titulaires** et des **2 délégués suppléants** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical de Touraine Propre** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y recourir et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Touraine Propre.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Eric LOIZON	Emmanuel DUFAY
Patrick NATHIÉ	Nancy TEXIER

52. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT D'AMENAGEMENT DE LA VALLEE DE L'INDRE (SAVI)

⇒ **DEBAT**

M. Leproult indique qu'il souhaiterait siéger au sein du SAVI car il connaît le métier.

M. le Président répond qu'il appartient aux communes de proposer les délégués.

⇒ DECISION

Le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) est un syndicat mixte fermé regroupant un territoire de 36 communes représentant environ 121 000 habitants. Il exerce, sur son périmètre, la compétence obligatoire de gestion des milieux aquatiques (GEMA) définie aux 1°, 2° et 8° de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à ses statuts, le comité syndical du SAVI est composé de 41 délégués titulaires et de 36 délégués suppléants, répartis entre les collectivités membres comme suit :

- ▶ **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 22 délégués titulaires et 21 délégués suppléants**
- ▶ La Communauté de communes Loches Sud Touraine : 7 délégués titulaires et 6 délégués suppléants
- ▶ Tours Métropole Val de Loire : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- ▶ La Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- ▶ La Communauté de communes Bléré Val de Cher : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des **22 délégués titulaires et des 21 délégués suppléants** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 22 délégués titulaires et 21 délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre.

Ont été élus à la majorité des votes (53 voix pour et 1 voix contre de M. Leproult) :

22 délégués titulaires	21 délégués suppléants
Emmanuel DUFAY Christophe BARTCZAK	Frédéric BRIAUDEAU
David LEFEBVRE	Thibaut PERON
Elseline DESPIAU	Aurélien RIBREAU
Françoise DUVEAU	Yohann PAYS
Ïona GUEST	Mikael DESHAYES
Patrice GARNIER	Thomas WOJCIK
Julie LEANG	David MOREAU
Béatrice TILLIER	Vivien DUPUET
Valentin GILLET-DEBARRE	Martine VIAUD
Michel CARCAILLON	Thierry LEROUVREUR
Denis SALLÉ	Didier BRUNET
Laure OBERT	Dominique LELIEVRE
Stéphane AUGU	Nina RICHARD
Alain PASQUIER	Geoffrey ROY
Christian DESILE	Antoine ROBIN
Thierry PASTEAU	Eric LOIZON
Stéphane DUBOIS	Virginie COUSIN
Valentine TESSIER	Dominique JAMOIS
Yohann KERUZORE	Laurent GUENAULT
Jean-Pierre RIDEAU-BAUDIN	Florent PASQUIER
Christian RONDINEAU	Mikaël PROUIN

53. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE RIVIERES VAL DE VIENNE

⇒ DECISION

Le Syndicat de rivières Val de Vienne est un syndicat mixte fermé, chargé principalement de la restauration et de l'entretien des cours d'eau, de la préservation de la continuité écologique, de la prévention des inondations ainsi que de la réduction des pollutions diffuses. Il regroupe cinq établissements publics de coopération intercommunale membres.

Il est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur les cours d'eau et bassins versants de son périmètre, dans les conditions définies par ses statuts et par l'article L.211-7 du code de l'environnement.

Conformément à ses statuts, le comité syndical du Syndicat de rivières Val de Vienne est composé de **27 délégués titulaires et de 27 délégués suppléants**, répartis entre les collectivités membres comme suit :

- ▶ **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,**
au titre de la représentation-substitution de la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois
- ▶ CC Chinon Vienne et Loire : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant
- ▶ CC du Pays Loudunais : 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants
- ▶ CC Loches Sud Touraine : 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants
- ▶ CC Touraine Val de Vienne : 20 délégués titulaires et 20 délégués suppléants

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7, L.5211-8 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat de rivières Val de Vienne ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'**1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat de rivières Val de Vienne** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

CONSIDERANT que M. Jonathan LEPROULT ne prend pas part au vote ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat de rivière Val de Vienne.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Fabrice BARILLET	Max-Antoine DE LUSSAC

54. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA BASSE VALLEE DE L'INDRE

⇒ DECISION

Le SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre est un syndicat mixte fermé chargé d'assurer l'alimentation en eau potable de plusieurs communes situées dans la Basse Vallée de l'Indre. Il regroupe deux établissements publics de coopération intercommunale, représentant au total quatre communes.

Le syndicat est exclusivement compétent en matière d'alimentation en eau potable, comprenant la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution de l'eau potable sur son périmètre.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est substituée de plein droit aux communes membres pour l'exercice des compétences transférées, selon le mécanisme de la représentation-substitution.

Conformément à ses statuts, le comité syndical du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre est composé de 8 délégués titulaires et 6 délégués suppléants, répartis entre les collectivités membres comme suit :

- ▶ **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants**, au titre de la représentation-substitution des communes de Bréhémont, Rigny-Ussé et Rivarennnes
- ▶ CC Chinon Vienne et Loire : 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants, au titre de la représentation-substitution de la commune de St-Benoît La Forêt

Les délégués suppléants sont appelés à siéger au comité syndical avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de la Basse Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des **4 délégués titulaires et des 3 délégués suppléants** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 4 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du SMAEP de la Basse Vallée de l'Indre.

Ont été élus à l'unanimité des votes exprimés :

4 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Angélique PLOQUIN-THIBAUT	Annie LESUEUR
Jean-Jacques GAZAVE	Edith NAVION
Dominique LELIEVRE	Nicolas PERREAU
Jean-Marc JASNIN	

55. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL REGIONAL LOIRE ANJOU TOURAINE

⇒ DECISION

Le Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est un syndicat mixte ouvert ayant pour objet la mise en œuvre du projet de développement durable du territoire défini par la Charte du Parc, ainsi que la mise en cohérence des actions menées dans ce cadre par l'ensemble de ses membres et partenaires.

Conformément à ses statuts, sont notamment membres du syndicat les établissements publics de coopération intercommunale territorialement concernés par le périmètre du Parc et ayant approuvé la charte.

Sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, douze communes sont classées au sein du Parc naturel régional, à savoir : Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Lignières-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennnes, Saché, Thilouze, Vallères et Villaines-les-Rochers.

Le comité syndical du Parc naturel régional Loire-Anjou Touraine est composé de représentants des collectivités membres, répartis au sein des collèges suivants :

- ▶ les régions Centre-Val de Loire et Pays de la Loire ;
- ▶ les départements d'Indre-et-Loire et de Maine-et-Loire ;
- ▶ les villes-portes de Tours et d'Angers ;
- ▶ les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;
- ▶ les communes ayant adhéré au Parc.

Composition du collège EPCI à fiscalité propre :

Conformément aux statuts du syndicat :

- ▶ les EPCI regroupant, au titre des communes classées au Parc, moins de 10 000 habitants sont représentés par un délégué titulaire et un délégué suppléant ;
- ▶ les EPCI regroupant, au titre des communes classées au Parc, plus de 10 000 habitants sont représentés par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

À ce titre, la **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants**, chaque délégué disposant d'une voix délibérative. Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou Touraine ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de **2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou Touraine** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire-Anjou Touraine.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Stéphane AUGU	Valentin GILLET DEBARRE
Jean-Jacques GAZAVE	Nancy TEXIER

56. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE OUVERT « VAL DE LOIRE NUMERIQUE »

⇒ DECISION

Le Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique » est compétent en matière de conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques, ainsi que des activités connexes, sur le territoire de ses membres.

Il est administré par un comité syndical composé de délégués titulaires et suppléants élus par les organes délibérants de chacun de membres.

Les membres du syndicat sont répartis en cinq collèges, représentatifs des territoires et niveaux de collectivités composant le syndicat. La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre relève du collège des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Indre-et-Loire.

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique », le comité syndical est composé de représentants des collectivités membres, répartis en plusieurs collèges, comprenant notamment :

- la Région Centre-Val de Loire ;
- les Départements d'Indre-et-Loire et du Loir-et-Cher ;
- les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre des deux départements.

Les modalités de représentation des EPCI à fiscalité propre au sein du comité syndical sont fixées par les statuts, en fonction de la population de chaque établissement.

Au regard de sa population, **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose de trois délégués titulaires et de trois délégués suppléants.**

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative. Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Mixte Val de Loire Numérique ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de **3 délégués titulaires et de 3 délégués suppléants** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique »** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Mixte Ouvert « Val de Loire Numérique ».

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

3 délégués titulaires	3 délégués suppléants
Sylvia GAURIER	Eric RIVAL
Valentin GILLET DEBARRE	Pascal PLOTON
Christophe BARADUC	Allyson KILBRAI

57. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE (SIEIL)

⇒ DECISION

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) est un syndicat mixte fermé qui exerce, pour le compte de ses collectivités membres, les compétences relatives à l'organisation et à la gestion du service public de distribution d'énergie.

À ce titre, le syndicat assure notamment le rôle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux et le contrôle des concessionnaires.

Il intervient également, selon les compétences transférées par les collectivités, dans des domaines connexes tels que l'éclairage public, les infrastructures de recharge pour véhicules électriques, les systèmes d'information géographique des réseaux et les actions en faveur de la transition énergétique.

Le SIEIL est administré par un comité syndical composé de délégués désignés par les collectivités et groupements de collectivités adhérents.

Conformément aux statuts du syndicat, la composition du comité syndical et les modalités de représentation de ses membres sont définies comme suit :

- ▶ Pour les communes isolées, 1 délégué par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants, sans que le nombre des délégués ne puisse être supérieur à 10.
- ▶ Pour les groupements de collectivités :
 - 1 délégué par regroupement de 1 à 20 communes + 1 délégué par fraction de 25 000 habitants ;
 - 2 délégués par regroupement de 20 communes et plus + 1 délégué par fraction de 25 000 habitants.

Les collectivités ou groupements désignent, en nombre égal à celui des délégués titulaires, des délégués suppléants, appelés à siéger en cas d'empêchement des titulaires, dans l'ordre de leur désignation.

À ce titre, la **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose de 4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants** au sein du comité syndical du SIEIL.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative. Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de **4 délégués titulaires et de 4 délégués suppléants** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire.

Ont été élus à l'unanimité des votes exprimés :

4 délégués titulaires	4 délégués suppléants
Patrice GARNIER	Sylvia GAURIER
Pascal PLOTON	Jean-Jacques GAZAVE
Alain ESNAULT	Mylène BUTEAU
Jean-Luc CADIOU	Grégory LARCHER

58. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE INTERCOLLECTIVITES DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU PAYS DE RABELAIS

⇒ DECISION

Le Syndicat mixte intercollectivités des transports scolaires (SITS) du Pays de Rabelais est un syndicat mixte fermé, ayant pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transports scolaires, compétences exercées en qualité d'organisateur de second rang, par délégation de la Région Centre-Val de Loire.

Le Syndicat assure notamment le transport scolaire en direction :

- du collège d'Avoine,
- des collèges de Bourgueil,
- des écoles élémentaires et préélémentaires de Chinon,
- des collèges et lycées de Chinon.

Conformément à ses statuts, le syndicat est administré par un comité syndical composé de 18 délégués titulaires et de 14 délégués suppléants élus par les collectivités membres, répartis comme suit :

- ▶ CC Chinon Vienne et Loire : 9 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.
- ▶ **CC Touraine Vallée de l'Indre : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,**
- ▶ 8 communes : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune.

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative. Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est substituée de plein droit à la commune de Rigny-Ussé, membre du Syndicat intercollectivités des transports scolaires du Pays de Rabelais, pour l'exercice des compétences transférées, selon le mécanisme de la représentation-substitution.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7, L.5214-21 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat mixte Intercommunalités des transports scolaires du Pays de Rabelais ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'**1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat mixte Intercommunalités des transports scolaires du Pays de Rabelais** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat mixte Intercommunalités des transports scolaires du Pays de Rabelais.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Jean-Michel MORISOT	Sébastien ROLLAND

59. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT SCOLAIRE DU LOCHOIS

⇒ DECISION

Le Syndicat mixte de transport scolaire du Lochois est un syndicat mixte fermé, ayant pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transports scolaires, compétences exercées en qualité d'organisateur de second rang, par délégation de la Région Centre-Val de Loire.

Le Syndicat assure notamment le transport scolaire de 47 communes du secteur du Lochois en direction :

- Du lycée Thérèse Planiol de Loches,
- De la Maison Familiale et Rurale de Loches,
- Du collège Georges Besse de Loches,
- Du groupe scolaire Saint Denis de Loches,
- De la Maison Sainte Jeanne d'Arc de Verneuil sur Indre.

Conformément à ses statuts, le syndicat est administré par un comité syndical composé de 47 délégués élus par les collectivités membres, à raison d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par collectivité membre.

À ce titre, **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant.**

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative. Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est substituée de plein droit à la commune de Saint-

Branches, membre du Syndicat mixte du transport scolaire du Lochois, pour l'exercice des compétences transférées, selon le mécanisme de la représentation-substitution.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7, L.5214-21 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat mixte de transport scolaire du Lochois ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'**1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat mixte de transport scolaire du Lochois** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, d'1 délégué titulaire et d'1 délégué suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat mixte de transport scolaire du Lochois.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
Isabelle NANTY	Alain PASQUIER

60. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE SAINTE-MAURE-DE-TOURAIN

⇒ DECISION

Le Syndicat mixte des transports scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine est un syndicat mixte fermé, ayant pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transports scolaires, compétences exercées en qualité d'organisateur de second rang, par délégation de la Région Centre-Val de Loire.

Le Syndicat assure notamment le transport vers les établissements scolaires du bassin de Ste-Maure-de-Touraine en direction du collège Célestin Freinet, de l'école primaire Voltaire et du groupe scolaire Le Couvent.

Conformément à ses statuts, le comité syndical du Syndicat mixte des transports scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine est composé de délégués titulaires et de délégués suppléants élus par les organes délibérants des collectivités membres.

À ce titre, la **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants.**

Chaque délégué titulaire dispose d'une voix délibérative. Les délégués suppléants siègent avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-21 du code général des collectivités territoriales, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est substituée de plein droit à la commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, membre du Syndicat mixte des transports scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine, pour l'exercice des compétences transférées, selon le mécanisme de la représentation-substitution.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5211-7, L.5214-21 et L.2121-21 ;

VU les statuts du Syndicat mixte des transports scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de **2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical du Syndicat mixte des transports scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués titulaires et de 2 délégués suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du Syndicat mixte des transports scolaires de Sainte-Maure-de-Touraine.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

2 délégués titulaires	2 délégués suppléants
Elodie HERVÉ	Elysa LIZET
Lucie THIBAUT	Marion BARTHELERY

61. ELECTION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOIRE

⇒ DECISION

L'Établissement public Loire est un établissement public territorial, ayant pour missions la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, l'accompagnement des collectivités dans leurs projets liés aux milieux aquatiques et la coordination des actions menées à l'échelle du bassin de la Loire.

Conformément à ses statuts, l'Établissement public Loire est administré par un comité syndical composé de représentants désignés par les collectivités et établissements publics membres.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, a conventionné avec l'Établissement public Loire pour la gestion de ses 23 km de digues situées sur son territoire, sur le Val de Bréhémont-Villandry. En tant que membre de l'Établissement public Loire, elle dispose ainsi de représentants appelés à siéger au sein de son comité syndical.

Conformément à ses statuts, le comité syndical de l'Établissement public Loire se compose de 40 délégués représentant les collectivités membres, répartis comme suit :

- ▶ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par région membre,
- ▶ 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants par département membre,
- ▶ 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre du bassin ou pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,
- ▶ 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par autre groupement intéressé membre à raison d'un groupement par département. Cependant, pour les départements ne comptant pas de villes ou d'agglomérations de plus de 30.000 habitants membres de l'Etablissement, les groupements seront représentés par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

À ce titre, la **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant**, chaque représentant disposant d'une voix délibérative. Les représentants suppléants siègent avec voix délibérative uniquement en cas d'empêchement du délégué titulaire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1, L.5711-3 et L.2121-21 ;

VU les statuts de l'Établissement public Loire ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection d'**1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **comité syndical de l'Établissement public Loire** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection, parmi ses membres, d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de l'Établissement public Loire.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

1 représentant titulaire	1 représentant suppléant
Emmanuel DUFAY	Jean-Jacques GAZAVE

62. DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER DU GAL TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇒ DECISION

Le programme LEADER est un dispositif européen, géré par la Région Centre-Val de Loire, qui permet de soutenir des projets de développement rural portés localement.

Ce programme LEADER est mis en œuvre par le Groupe d'Action Local (GAL), dont l'organe décisionnaire est le Comité de programmation. Ce dernier est composé :

- ▶ d'un collège public, comprenant 7 membres titulaires et 6 membres suppléants, élus du territoire de Touraine Vallée de l'Indre ;
- ▶ d'un collège privé regroupant des acteurs socio-économiques du territoire.

Les membres suppléants sont nominativement rattachés aux membres titulaires.

Le Comité de programmation a pour mission d'examiner, de sélectionner et de programmer les projets présentés par les porteurs de projets publics ou privés au regard de la stratégie locale de développement. À ce titre, il évalue la pertinence des projets, se prononce sur l'attribution des financements LEADER, et veille à la cohérence des actions soutenues avec les objectifs du territoire.

Le Président de la structure porteuse du GAL, à savoir Touraine Vallée de l'Indre, assure le portage juridique, administratif et financier du programme LEADER. Il peut déléguer sa signature au Président du GAL pour tout ou partie de ces actes.

Le Président du GAL est élu par l'instance décisionnelle du GAL : soit le Comité de programmation, soit l'organe délibérant de la structure porteuse. Il assure l'animation du Comité de programmation, veille au respect du règlement intérieur et signe, le cas échéant, s'il en a délégation, les convocations et les comptes rendus.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la convention LEADER relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du plan stratégique national 2023-2027, signée le 21 décembre 2023 avec la Région Centre-Val de Loire ;

VU le règlement intérieur du GAL Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les **7 membres titulaires et les 6 membres suppléants du collège public** appelés à siéger au sein du **Comité de programmation LEADER du GAL Touraine Vallée de l'Indre** ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER**, parmi ses membres, les 7 membres titulaires et les 6 membres suppléants du collège public appelés à siéger au sein du Comité de programmation LEADER du GAL Touraine Vallée de l'Indre.

Ont été élus à l'unanimité des votes exprimés :

7 membres titulaires	6 membres suppléants
Eric LOIZON, Président du GAL	
Catherine GAY	Frédéric MEAUX
Frédéric DUPEY	Agnès BUREAU
Sylvia GAURIER	Fabien BARREAU
Jean-Christophe GASSOT	Emmanuel DUFAY
Sylvie GINER	Anne LEGER
Jean-Jacques GAZAVE	Séverine HEFTI-BOYER

63. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) TOURAINE VALLEE DE L'INDRE

⇒ DECISION

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a créé un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) afin d'assurer la gestion de la résidence autonomie Le Bois des Plantes située à Artannes-sur-Indre.

Conformément aux dispositions du code de l'action et des familles, le CIAS constitue un établissement public administratif distinct de la Communauté de communes et dispose, à ce titre, d'un budget propre. Il est administré par un Conseil d'Administration, présidé de plein droit par le président de l'EPCI.

Le nombre total de membres du Conseil d'Administration du CIAS est fixé à 16, répartis comme suit :

- ▶ **8 membres élus par le conseil communautaire** en son sein, au scrutin majoritaire à deux tours ;
- ▶ 8 membres nommés par le Président du Conseil communautaire parmi les représentants d'organismes et d'associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, notamment dans les champs de la prévention, de l'animation et du développement social sur le territoire communautaire.

Il convient donc de procéder à la désignation des 8 représentants élus du Conseil communautaire appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du CIAS Touraine Vallée de l'Indre.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-7-1 ;

VU le code de l'action sociale, et notamment les articles L.123-4 à L.123-6 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2020.12. A.2.1.2 du 17 décembre 2020 portant création et composition du Centre Intercommunal d'Action Sociale Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire a décidé que le scrutin serait de liste ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de procéder à l'élection de **8 représentants au sein du Conseil d'Administration du CIAS** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à la désignation des 8 représentants élus parmi les membres du Conseil communautaire appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Touraine Vallée de l'Indre ;
- **DE RAPPELER** que les 8 autres membres du Conseil d'Administration du CIAS seront nommés par le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

8 membres
Emmanuel DUFAY
Jean-Marie LEBLANC
Sylvie TESSIER
Patricia SAINT-VENANT
Jean-Jacques GAZAVE
Jérôme BIROCHEAU
Dominique BEAUCHAMP
Romain DEGUFFROY

64. COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

⇒ DECISION

La Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de Touraine Vallée de l'Indre est constituée conformément à l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Elle exerce notamment les fonctions suivantes :

- ▶ Elle examine chaque année sur rapport de son président :
 - le rapport mentionné à l'article L 1411-3 du CGCT, établi par le délégataire du service public ;
 - les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
 - le bilan d'activités des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

- ▶ Elle est consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :
 - tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant se prononce dans les conditions prévues par l'article L 1411-4 du CGCT ;
 - tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, préalablement à la décision de création ;
 - tout projet de partenariat, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce dans les conditions prévues à l'article L. 1414-2 du CGCT.

La Commission peut également émettre, à titre consultatif, des avis sur le fonctionnement des services publics locaux et examiner toute proposition relative à l'amélioration de ces services.

La CCSPL est présidée par le Président de la Communauté de communes. Elle comprend :

- ▶ des membres du Conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle ;
- ▶ des représentants d'associations locales œuvrant dans les domaines concernés, nommés par le Conseil communautaire.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1413-1 ;

VU la délibération n°2019.02.A.1.3. en date du 28 février 2019, portant création de la commission consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de **5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux** ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** 5 conseillers communautaires titulaires et 5 conseillers communautaires suppléants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;
- **DE NOMMER** les représentants titulaires et suppléants des associations désignées ci-après, comme membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux :
 - L'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
 - Familles Rurales ;
 - Que Choisir Ensemble ;
 - L'Association Nature et Environnement ;
 - La SEPANT.

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

5 titulaires	5 suppléants
Fabien BARREAU	Sylvie GINER
Patrick NATHIÉ	Jonathan LEPROULT
Jérôme BIROCHEAU	Anne LEGER
Jean-Luc CADIOU	Frédéric PERDRIAU
Jean-Marc JASNIN	Nancy TEXIER

65. ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

⇒ DECISION

La commission d'appel d'offres (CAO) est l'organe chargé d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés publics lorsque la procédure formalisée s'impose.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la commission d'appel d'offres est composée :

- ▶ du Président,
- ▶ de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Le Président de l'EPCI est président de droit de la commission d'appel d'offres.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-5, L. 1414-2 et L.2121-21 ;

VU le code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux commissions d'appel d'offres ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection de **5 conseillers communautaires titulaires et de 5 conseillers communautaires suppléants, appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres** ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** une commission d'appel d'offres, pour la durée du mandat communautaire ;
- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

- **DE PROCEDER** à l'élection de 5 conseillers communautaires titulaires et de 5 conseillers communautaires suppléants, appelés à siéger au sein de la commission d'appel d'offres ;
- **DE DIRE** que le Président de la Communauté de communes est Président de droit de la commission d'appel d'offres.

Ont été élus à l'unanimité des votes exprimés :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
1. Jean-Luc CADIOU	6. Alain ESNAULT
2. Agnès BUREAU	7. Franck CHARTIER
3. Patrick NATHIÉ	8. Patrice GARNIER
4. Frédéric DUPEY	9. Jean-Jacques GAZAVE
5. Sylvie GINER	10. Stéphane AUGU

66. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – PRINCIPE DE DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

⇒ DECISION

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment à son article L.1411-5, la passation des conventions de délégation de service public donne lieu à l'intervention d'une commission spécifique.

Le rôle de la commission est :

- D'examiner les candidatures ;
- De dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
- D'établir un rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs de choix de la candidature et l'économie générale du contrat ;
- D'émettre un avis sur les offres analysées ;
- D'émettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation globale supérieure à 5%.

Pour les établissements publics de coopération intercommunale, la commission est composée :

- ▶ Du Président de l'EPCI ou de son représentant, président de droit ;
- ▶ De 5 membres titulaires de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de 5 membres suppléants.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a des sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1411-1 et suivants, L.1411-5, D.1411-3 à D.1411-5 et L.2121-21 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'organiser l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ORGANISER** l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, appelée à intervenir dans le cadre des procédures de délégation de service public de Touraine Vallée de l'Indre ;
- **DE PRECISER** que cette commission sera composée du Président de la Communauté de communes ou de son représentant et de 5 membres titulaires, ainsi que de 5 membres suppléants, élus par le Conseil communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- **DE PRECISER** que les candidatures devront être présentées sous forme de listes jusqu'à l'ouverture du point correspondant à l'ordre du jour et que chaque liste pourra présenter des observations orales avant le vote ;
- **DE DIRE** que la commission ainsi constituée sera compétente pour toute procédure de passation de délégation de service public ainsi que pour l'examen des projets d'avenants dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

67. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION

⇒ **DECISION**

Par délibération n° D2026_066, le Conseil communautaire de Touraine Vallée de l'Indre a défini le principe d'organisation et les modalités d'élection des membres de la commission de délégation de service public, prévue à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à cette délibération et aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient désormais de procéder à l'élection effective des membres de ladite commission.

La commission de délégation de service public est composée :

- ▶ du Président de la Communauté de communes ou de son représentant, président de droit ;
- ▶ de 5 membres titulaires du Conseil communautaire élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- ▶ de 5 membres suppléants, élus selon les mêmes modalités.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

VU le code général des collectivités territoriale, notamment les articles L.1411-5, D.1411-3 à D.144-5 et L.2121-21 ;

VU la délibération n°D2026_066 du 6 mai 2026 relative au principe de désignation des membres de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public ;

CONSIDERANT que, conformément aux dispositions des articles L.5711-1 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales, l'élection a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

CONSIDERANT toutefois que le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité de ses membres présents, de ne pas recourir au scrutin secret et de procéder à un vote à main levée ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin secret, conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **DE PROCEDER** à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants appelés à siéger au sein de la commission de délégation de service public de Touraine Vallée de l'Indre, à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Ont été élus **à l'unanimité** des votes exprimés :

5 membres titulaires	5 membres suppléants
1. Jean-Marc JASNIN	6. Sylvie TESSIER
2. Fabien BARREAU	7. Jean-Jacques GAZAVE
3. Jérôme BIROCHEAU	8. Valentin GILLET DEBARRE
4. Jean-Luc CADIOU	9. Josiane LE BRONEC
5. Sylvia GAURIER	10. Yvan RABOUIN

68. CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL LOCAL

⇒ DECISION

Conformément à l'article L. 251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Aux termes du même article, lorsque plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics entretiennent des liens institutionnels étroits, notamment lorsqu'un établissement public est rattaché à une collectivité territoriale, un comité social territorial commun peut être institué par délibérations concordantes.

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

CONSIDERANT que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels au 1^{er} janvier 2026 sont supérieurs à 200 agents au sein de Touraine Vallée de l'Indre ;

CONSIDERANT ainsi l'obligation de mettre en place un Comité Social Territorial et une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

CONSIDERANT le recueil des avis des organisations syndicales quant au nombre de représentants titulaires, le paritarisme numérique et le recueil des voix délibératives ;

CONSIDERANT la date des élections professionnelles le 10 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre des représentants de l'employeur et le recueil de leur avis ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 28 avril 2026 ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial local avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail, à compter du 1^{er} janvier 2027 ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST et de la formation spécialisée à 4, le nombre de représentants suppléants étant identique à celui des titulaires ;
- **DE FIXER** le nombre de représentants de l'établissement titulaires à 4 (maintien du paritarisme numérique) au sein du CST et de la formation spécialisée, le nombre de représentants suppléants étant identique à celui des titulaires ;
- **D'AUTORISER** le recueil de l'avis des représentants de l'établissement public au sein du CST et de la formation spécialisée.

69. DELIBERATION CONCORDANTE PORTANT CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ET D'UNE FORMATION SPECIALISEE ENTRE TOURAINE VALLEE DE L'INDRE ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) RATTACHÉ

⇒ **DECISION**

Conformément à l'article L251-5 du code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial (CST).

Par ailleurs, selon l'article L251-9 du même code, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du comité social territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant 200 agents au moins.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et le Centre Intercommunal d'Action Sociale qui lui est rattaché remplissent les conditions légales pour la mise en place d'un comité social territorial commun et d'une formation spécialisée commune ;

CONSIDERANT les effectifs d'agents titulaires, stagiaires et contractuels au 1^{er} janvier 2026 :

- Touraine Vallée de l'Indre : 258 agents
- CIAS, service MARPA : 6 agents

soit un effectif total supérieur au seuil de deux cent agents prévus par l'article L.251-9 du code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT l'intérêt, tant en termes de cohérence de gestion que de dialogue social, de disposer d'un comité social territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes et du CIAS ;

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales représentées au CST ou, à défaut, des syndicats ou sections syndicales déclarés prévue, est intervenue le 28 avril 2026 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L251-5 à L251-10 ;

VU le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux ;

Après en avoir délibéré le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Touraine Vallée de l'Indre et du CIAS dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique et le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 ;
- **D'INSTITUER** au sein de ce Comité Social Territorial commun une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, compétente pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre et du Centre Intercommunal d'Action Sociale, conformément à l'article L.251-9 du code général de la fonction publique.

70. CONVENTION D'AMENAGEMENT ZAC DES GUES A VEIGNE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAO DE L'AMENAGEUR (SET)

⇒ DECISION

Le pôle d'activités Les Gués de Veigné situé sur la commune de Veigné est une opération d'aménagement à vocation résidentielle, commerciale et artisanale, que la Société d'Equipement de Touraine (SET) réalise en plusieurs tranches pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2031.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Société d'Equipement de Touraine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 mars 2005 déclarant la ZAC des Gués de Veigné d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juin 2005 autorisant le Président à signer un avenant substituant à la commune de Veigné la Communauté de communes dans la convention publique d'aménagement conclue en date du 20 avril 2004 entre la Société d'Equipement de Touraine et la commune de Veigné ;

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention mentionnée ci-dessus définit que **Touraine Vallée de l'Indre sera représentée par deux membres titulaires ou suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de l'aménageur de la ZAC des Gués de Veigné.

Ont été élus **à l'unanimité** :

2 titulaires	2 suppléants
Jean-Christophe GASSOT	Alain ESNAULT
Jean-Marc JASNIN	Frédéric MEAUX

71. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA ZAC DES GUES A VEIGNE

⇒ DECISION

Le pôle d'activités Les Gués de Veigné situé sur la commune de Veigné est une opération d'aménagement à vocation résidentielle, commerciale et artisanale, que la Société d'Equipement de Touraine (SET) réalise en plusieurs tranches pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2031.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Société d'Equipement de Touraine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 29 mars 2005 déclarant la ZAC des Gués de Veigné d'intérêt communautaire ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 29 juin 2005 autorisant le Président à signer un avenant substituant à la commune de Veigné la Communauté de communes dans la convention publique d'aménagement conclue en date du 20 avril 2004 entre la Société d'Equipement de Touraine et la commune de Veigné ;

CONSIDERANT la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de communes et de la commune à parité afin de suivre l'aménagement de la zone depuis 2009 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la composition du comité de pilotage suivante :
 - **Quatre élus désignés par Touraine Vallée de l'Indre**
 - Quatre élus désignés par la commune de Veigné
 - Le chargé d'opération de la SET
 - Deux agents de Touraine Vallée de l'Indre
 - Deux agents de la commune de Veigné
- **DE DESIGNER** les représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du comité de pilotage de la ZAC des Gués à Veigné.

Ont été élus **à l'unanimité** :

4 représentants
Jean-Christophe GASSOT
Eric RIVAL
Jean-Luc ARMAND
Alain ESNAULT

72. DESIGNATION DU REPRESENTANT AU SEIN DE L'ASSEMBLEE SPECIALE ET DU REPRESENTANT AUX ASSEMBLEES D'ACTIONNAIRES DE LA SET

⇒ DECISION

La Société d'Equipement de la Touraine (SET) est un acteur majeur du territoire et un partenaire historique de Touraine Vallée de l'Indre. En tant que société d'économie mixte, la SET conduit des projets à vocation d'habitat et de développement économique, tels que la ZAC des Gués de Veigné ou le site d'Isoparc. Elle développe également une activité d'investissement immobilier et d'accompagnement des entreprises locales comme l'usine TLD à Sorigny par exemple.

Depuis décembre 2017, la Communauté de communes détient des parts dans le capital de la SET, à hauteur de 900 actions.

Chaque action représente une valeur de 61 €, ce qui correspond à un montant de 54 900 €.

Chaque collectivité territoriale actionnaire dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'elle possède dans la société.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Société d'Equipement de Touraine ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **un représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein des instances collégiales de la SET ;**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Christophe GASSOT en qualité de représentant de la Communauté de communes pour siéger en tant que membre de l'assemblée spéciale et pour représenter Touraine Vallée de l'Indre au sein des assemblées générales d'actionnaires de la SET ;
- **D'AUTORISER** ce représentant à accepter toute fonction susceptible de lui être confiée au sein de l'assemblée spéciale, notamment celle de Président de l'assemblée spéciale ou de représentant au conseil d'administration si celle-ci décide de le nommer au cours de son mandat.

73. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE SUIVI DU SERVICE UNIFIE ADS

⇒ DECISION

Les Communautés de communes de Touraine Vallée de l'Indre et Touraine Val de Vienne ont institué un service unifié pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS) des communes de leur territoire.

Le maire de chaque commune reste l'autorité compétente pour délivrer les actes au nom de la commune ou de l'Etat. Le service unifié a une compétence territoriale sur les communes concernées par le service.

Un comité de suivi a été mis en place afin d'assurer le pilotage et l'évaluation du fonctionnement du service unifié. A ce titre, il exerce notamment les missions suivantes :

- Election d'un président et de deux vice-présidents ;
- Approbation du bilan, des comptes et du rapport d'activités du service unifié ;
- Validation du budget prévisionnel et des perspectives annuelles du service unifié ;
- Proposition d'amélioration du service unifié.

La représentation de chaque Communauté de communes au sein du comité de suivi sera assurée par 2 membres et 1 suppléant désignés au sein des conseils communautaires respectifs :

- ▶ **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre : 2 membres titulaires et 1 membre suppléant**
- ▶ Communauté de communes Touraine Val de Vienne : 2 membres titulaires et 1 membre suppléant

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5711-1 et L. 5721-1 ;

VU l'avenant n°1 à la convention de service unifié pour l'instruction des autorisations et des actes du droit des sols (ADS), signée entre les Communautés de communes Touraine Vallée de l'Indre et Touraine Val de Vienne, en date du 29 juin 2018 ;

CONSIDERANT, que conformément à l'article 15 de ladite convention, il appartient de désigner **trois représentants (2 titulaires et 1 suppléant) au sein du comité de suivi du service unifié ADS ;**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** 2 représentants titulaires et 1 représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du comité de suivi du service unifié ADS.

Ont été élus **à l'unanimité** :

2 titulaires	1 suppléant
Jean-Christophe GASSOT	Jean-Jacques GAZAVE
Eric LOIZON	

74. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE (SPL) TRI VAL DE LOIR(E)

⇒ DECISION

La SPL Tri Val de Loir(e) a été créée le 7 janvier 2019 afin de porter et d'exploiter le centre de tri interdépartemental des emballages ménagers et des journaux-magazines produits par plus de 900 000 habitants.

Ce tri est situé dans la zone d'activité du Cassantin à Parçay-Meslay, où est également situé le siège social de la société.

La SPL Tri Val de Loir(e) regroupe 10 structures actionnaires publiques : Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de communes Gâtine Choissilles Pays de Racan, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, la Communauté de communes Touraine Est Vallées, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, le SMICTOM du Chinonais, VALECO, le SYVALORM, le SIEOM groupement de Mer et le Syndicat mixte du Val de Loir.

La Société exerce ses activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et de leurs groupements qui en sont membres. Elle assure notamment le transport des emballages au centre de tri, le tri des collectes sélectives, la commercialisation des produits valorisables et le traitement des refus.

Chaque collectivité ou groupement actionnaire dispose d'au moins un représentant au sein du Conseil d'administration, les sièges supplémentaires étant attribués en fonction de la population INSEE représentée. À ce titre, Tours Métropole Val de Loire dispose de 6 sièges, VAL-ECO de 4 sièges, le SYVALORM de 2 sièges, tandis que la **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose d'un siège**, comme les autres collectivités restantes.

Les fonctions de membre du Conseil d'administration sont exercées à titre bénévole.

L'assemblée générale de la SPL, qui se réunit au minimum une fois par an, se compose de tous les actionnaires publics quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités actionnaires de la société sont représentées aux assemblées générales par un délégué qui dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital de la société.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1531-1 et L.1524-5 ;

VU la délibération du conseil communautaire n°2018.09.A.7.1. en date du 27 septembre 2018 approuvant la prise de participation de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au capital de la SPL Tri Val de Loir(e) ;

VU les statuts de la Société Publique Locale Tri Val de Loir(e) ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE NOMMER** Monsieur Patrick NATHIÉ en qualité de représentant au sein du Conseil d'Administration pour représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **DE NOMMER** Monsieur Patrick NATHIÉ en qualité de représentant au sein de l'Assemblée Générale de la SPL pour représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **D'AUTORISER** les représentants de Touraine Vallée de l'Indre à accepter toutes fonctions dans le cadre de la représentation qui pourraient leur être confiées au sein de la SPL (Présidence, Vice-Présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, etc...) ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

75. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR LA CONCEPTION, LA REALISATION, L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE D'UNE UNITE DE VALORISATION ENERGETIQUE - DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE DE PILOTAGE ET DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

⇒ **DECISION**

Un groupement d'autorités concédantes (ci-après GAC) s'est constitué en 2025 pour organiser la passation et l'exécution d'une concession de service public pour concevoir, réaliser exploiter et faire la maintenance de l'unité de valorisation énergétique à Saint-Benoît-la-Forêt. Il réunit le SMICTOM du Chinonais, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre secteur est, la Communauté de communes Loches Sud Touraine et Tours Métropole Val de Loire.

Les autorités concédantes ont désigné le SMICTOM du Chinonais en qualité de coordonnateur du groupement. Chaque membre du groupement demeurera associé à la passation et l'exécution du contrat, notamment par la participation de ses représentants au sein du comité de pilotage. Ce comité de pilotage est constitué de la manière suivante :

- 5 représentants du SMICTOM du Chinonais :
 - 2 représentants du SMICTOM du Chinonais issus de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;
 - 2 représentants du SMICTOM du Chinonais issus de la Communauté de communes Chinon Vienne et Loire ;
 - 1 représentant du SMICTOM du Chinonais issu du secteur ouest du territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre ;
- **1 représentant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre issu du secteur est de son territoire ;**
- 2 représentants de la Communauté de communes Loches Sud Touraine ;
- 2 représentants de Tours Métropole Val de Loire.

Pour chaque représentant titulaire au sein du comité de pilotage, chaque membre du GAC élit un suppléant.

Conformément à l'article L.1411-5-1 du Code général des collectivités territoriales, et dans le cadre de la sélection du futur concessionnaire, une commission (la CDSP) est en charge de dresser la liste des candidats, émettre un avis sur les offres des candidats et l'engagement des négociations par l'exécutif.

En application de l'article L1411-5-1 du CGCT, la CDSP du GAC est composée des membres suivants :

- Un membre représentant le SMICTOM du Chinonais élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP du SMICTOM du Chinonais ;
- Un membre représentant la Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de la CCLST ;
- **Un membre représentant la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de la CCTVI ;**
- Un membre représentant Tours Métropole Val de Loire élu parmi les membres ayant voix délibérative au sein de la CDSP de Tous Métropole.

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-5 et suivants ;

VU le code de la commande publique et notamment son article L.3112-1 ;

VU la convention de groupement d'autorités concédantes pour la passation et l'exécution conjointe d'un contrat de concession relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets à Saint-Benoît-la-Forêt, conclue le 5 septembre 2025 ;

CONDIDERANT qu'il est nécessaire de désigner les représentants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au comité de pilotage et à la commission de délégation de service public du groupement d'autorités concédantes ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Patrick NATHIÉ en qualité de représentant titulaire et Monsieur Jean-Marc JASNIN en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes pour siéger au sein du Comité de pilotage du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) pour la passation et l'exécution conjointe d'un contrat de concession relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets à Saint-Benoît-la-Forêt ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Jean-Luc CADIOU en qualité de représentant de la Communauté de communes pour siéger au sein de la Commission de Délégation de Service Public du Groupement d'Autorités Concédantes pour la passation et l'exécution conjointe d'un contrat de concession relatif à la conception, la réalisation et l'exploitation d'une Unité de Valorisation Energétique des déchets à Saint-Benoît-la-Forêt.

76. CONVENTION D'AMENAGEMENT ZAC EVEN PARC – SAINT MALO – LE GRAND BERCHENAY A ESVRES SUR INDRE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAO DE L'AMENAGEUR (SET)

⇒ DECISION

Le pôle d'activités d'Even Parc situé sur la commune d'Esvres-sur-Indre est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale, que la Société d'Équipement de Touraine (SET) réalise pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2029.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Société d'Equipement de Touraine ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 12 mai 2004 autorisant le Président à signer avec la Société d'Equipement de Touraine une convention publique d'aménagement ;

VU la convention d'aménagement signée et notifiée en date du 7 juillet 2004 ;

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 27 septembre 2006 attribuant au périmètre de ZAC la dénomination « ZAC Even Parc – Le Grand Berchenay » en même temps qu'elle approuvait le dossier de création ;

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention mentionnée ci-dessus définit que **Touraine Vallée de l'Indre sera représentée par 3 membres titulaires ou suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de l'aménageur de la ZAC Even Parc - Saint Malo - Le Grand Berchenay à Esvres-sur-Indre.

Ont été élus **à l'unanimité** :

3 titulaires	3 suppléants
Jean-Christophe GASSOT	Patrice GARNIER
Alain ESNAULT	Jean-Luc CADIOU
Eric LOIZON	Marc DENISE

77. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA ZONE D'ACTIVITE D'EVEN PARC – SAINT MALO – LE GRAND BERCHENAY A ESVRES-SUR-INDRE

⇒ DECISION

Le pôle d'activités d'Even Parc situé sur la commune d'Esvres-sur-Indre est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale, que la Société d'Equipement de Touraine (SET) réalise pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2029.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Société d'Equipement de Touraine ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 12 mai 2004 autorisant le Président à signer avec la Société d'Equipement de Touraine une convention publique d'aménagement ;

VU la convention d'aménagement signée et notifiée en date du 7 juillet 2004 par laquelle la Communauté de communes a confié à la Société d'Equipement de Touraine l'aménagement d'une zone d'activité sur un

périmètre de 65 hectares ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 27 septembre 2006 attribuant au périmètre de ZAC la dénomination « ZAC Even Parc – Le Grand Berchenay » en même temps qu'elle approuvait le dossier de création ;

CONSIDERANT les procédures d'urbanisme distinctes permettant de procéder à l'aménagement de la zone avec, d'une part, un lotissement dit Le Grand Berchenay pour une superficie de 13,5 ha et, d'autre part, une zone d'aménagement concerté (ZAC) pour le reste ;

CONSIDERANT la mise en place d'un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de communes et de la commune à parité afin de suivre l'aménagement de la zone depuis 2009 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la composition du comité de pilotage suivante :
 - **Quatre élus désignés par Touraine Vallée de l'Indre**
 - Quatre élus désignés par la commune d'Esvres-sur-Indre
 - Le chargé d'opération de la SET
 - Deux agents de Touraine Vallée de l'Indre
 - Deux agents de la commune d'Esvres-sur-Indre
- **DE DESIGNER** les représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du comité de pilotage de la zone d'Even Parc à Esvres-sur-Indre.

Ont été élus **à l'unanimité** :

4 représentants
Alain ESNAULT
Jérôme BIROCHEAU
Eric LOIZON
Christophe BARADUC

78. CONVENTION D'AMENAGEMENT ZAC ISOPARC A SORIGNY – DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE LA CAO DE L'AMENAGEUR (SET)

⇒ DECISION

Le parc d'activités d'Isoparc situé sur la commune de Sorigny est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale, que la Société d'Equipement de Touraine (SET) réalise pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2030.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Société d'Equipement de Touraine ;

VU la convention d'aménagement signée le 13 décembre 2002 qui confiait l'aménagement de la zone d'activités Isoparc à la SET ;

CONSIDERANT que l'article 10 de la convention mentionnée ci-dessus définit que **Touraine Vallée de l'Indre sera représentée par 3 membres titulaires ou suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres ;**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** 3 représentants titulaires et 3 représentants suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de l'aménageur de la ZAC Isoparc à Sorigny.

Ont été élus **à l'unanimité** :

3 titulaires	3 suppléants
Jean-Christophe GASSOT	Pascal PLOTON
Jean-Luc ARMAND	Jean-Luc CADIOU
Alain ESNAULT	Jean-Marc JASNIN

79. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA ZAC D'ISOPARC A SORIGNY

⇒ DECISION

Le parc d'activités d'Isoparc situé sur la commune de Sorigny est une opération d'aménagement à vocation commerciale et artisanale, que la Société d'Equipement de Touraine (SET) réalise pour le compte de la Communauté de communes via une concession d'aménagement expirant le 31 décembre 2030.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Société d'Equipement de Touraine ;

VU la convention d'aménagement signée le 13 décembre 2002 qui confiait l'aménagement de la zone d'activités Isoparc à la SET ;

CONSIDERANT la nécessité de la mettre en place un comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de communes et de la commune de Sorigny à parité afin de suivre l'aménagement de la zone ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la composition du comité de pilotage suivante :
 - **Quatre élus désignés par Touraine Vallée de l'Indre**
 - Quatre élus désignés par la commune de Sorigny
 - Le chargé d'opération de la SET
 - Deux agents de Touraine Vallée de l'Indre
 - Deux agents de la commune de Sorigny

- **DE DESIGNER** les représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du comité de pilotage de la ZAC d'Isoparc à Sorigny.

Ont été élus **à l'unanimité** :

4 représentants
Jean-Christophe GASSOT
Jean-Luc ARMAND
Eric LOIZON
Jean-Marc JASNIN

80. COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LA ZAC DE LA LOGE A AZAY-LE-RIDEAU

⇒ DECISION

La réalisation des travaux sur le parc d'activités de la Loge à Azay-le-Rideau, se fait en régie.

VU la délibération n°2008.11.DE.1 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 20 novembre 2008 portant création de la ZAC de La Loge à Azay-le-Rideau ;

VU les délibérations n°2011.07.DE.4 et n°2011.07.DE.5 du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 21 juillet 2011 approuvant le programme des équipements publics et le dossier de réalisation de la ZAC de La Loge à Azay-le-Rideau ;

CONSIDERANT la mise en place de réunions de comité de pilotage composé d'élus de la Communauté de communes et de la commune d'Azay-le-Rideau afin de suivre l'aménagement de la ZAC de La Loge depuis 2008 ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la composition du comité de pilotage suivante :
 - **Quatre élus désignés par Touraine Vallée de l'Indre**
 - Quatre élus désignés par la commune d'Azay-le-Rideau
 - Deux agents de Touraine Vallée de l'Indre
 - Deux agents de la commune d'Azay-le-Rideau
- **DE DESIGNER** les représentants de Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du comité de pilotage de la ZAC de la Loge à Azay-le-Rideau.

Ont été élus **à l'unanimité** :

4 représentants
Fabien BARREAU
Jean-Christophe GASSOT
Alain ESNAULT
Jean-Luc CADIOU

81. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION INITIATIVE TOURAINE VAL DE LOIRE (ITVL)

⇒ DECISION

L'association Initiative Touraine Val de Loire (ITVL) a pour objet de favoriser la création, la reprise et le développement des entreprises sur son territoire d'intervention, notamment par l'octroi de prêts d'honneur et l'accompagnement des porteurs de projets.

Elle contribue notamment à la dynamisation économique du territoire, favorise la création d'activités et accompagne des porteurs de projets, notamment des demandeurs d'emploi, dans leur retour à l'activité.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est membre de cette association et participe, à ce titre, à ses instances de gouvernance.

Conformément à ses statuts, l'association ITVL prévoit que l'assemblée générale regroupe l'ensemble des adhérents de l'association, répartis en 6 collèges :

- le collège « Collectivités publiques » ;
- le collège « Organismes financiers » ;
- le collège « Entreprises » ;
- le collège « Opérateurs » ;
- le collège « Qualifiés »
- le collège « Bénéficiaires »

Chaque adhérent de l'association a droit à une voix délibérative, exception faite des adhérents dépendants des collèges des bénéficiaires qui ne disposent que d'une voix consultative.

Au titre du collège des collectivités publiques, **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose ainsi d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association Initiative Touraine Val de Loire ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant** appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du **Conseil d'Administration de l'association ITVL** ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Alain ESNAULT en qualité de représentant titulaire et M. Grégory LARCHER en qualité de représentant suppléant au sein du Conseil d'Administration de l'association ITVL.

82. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

⇒ DECISION

La Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) est une instance départementale chargée de se prononcer sur les demandes d'autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine notamment les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail dont la surface de vente est supérieure à 1 000 m².

Conformément aux dispositions du code de commerce, le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, ou son représentant, dispose d'une voix pour siéger aux réunions de la CDAC lorsque la commune d'implantation du projet est située sur le territoire communautaire.

Il est proposé de désigner M. Alain ESNAULT, Maire de Sorigny et Vice-président en charge du développement économique, en qualité de représentant du Président de la Communauté de communes pour siéger au sein de la CDAC.

Toutefois, la CDAC comprend également le maire de la commune d'implantation du projet. Or, lorsqu'un élu est susceptible de siéger au titre de plusieurs mandats, il ne peut siéger qu'au titre de l'un d'entre eux.

Ainsi, dans l'hypothèse où un projet serait implanté sur la commune de Sorigny, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre serait représentée au sein de la CDAC par son Président.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

VU le code de commerce et notamment ses articles L.751-2 et L.751-3 ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **1 membre en qualité de représentant du Président de la Communauté de communes, pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;**

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** M. Alain ESNAULT en qualité de représentant du Président de la Communauté de communes, pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) ;
- **DE DIRE** que dans l'hypothèse où un projet serait implanté sur la commune de Sorigny, la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre serait représentée au sein de la CDAC par son Président.

83. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION POINT INFORMATION SERVICE EMPLOI (PISE)

⇒ DECISION

L'association **Point Information Service Emploi (PISE)** a pour mission de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de toute personne rencontrant des difficultés dans sa recherche d'emploi.

À ce titre, l'association assure notamment les missions suivantes :

- accueillir et orienter les chercheurs d'emploi ;
- proposer un accompagnement collectif et/ou individualisé vers l'emploi aux chercheurs d'emploi du territoire communautaire ;
- renforcer les outils d'insertion sur le territoire ;
- développer les relations avec les entreprises afin de répondre à leurs besoins de recrutement et de faciliter l'accès à l'emploi.

L'association est administrée par un conseil d'administration, élu par l'assemblée générale. Cette élection s'effectue par collège et est renouvelée dans les trois mois suivant chaque élection municipale. Le conseil d'administration se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que nécessaire, sur convocation de son président ou à la demande de la moitié de ses membres.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est membre de l'association et participe, à ce titre, à ses instances de gouvernance.

Conformément aux statuts de l'association, les membres adhérents sont répartis en trois collèges :

- Collège n°1 : collectivités territoriales ;
- Collège n°2 : entreprises ;
- Collège n°3 : personnes physiques ou membres bienfaiteurs.

Au titre du collège des collectivités territoriales, l'association prévoit la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, présentés par la Communauté de communes, pour la durée du mandat électoral.

Dans ce cadre, **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose de 22 représentants titulaires et de 22 représentants suppléants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association PISE.**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'association Point Information Service Emploi (PISE) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 22 représentants titulaires et de 22 représentants suppléants appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du conseil d'administration de l'association Point Information Service Emploi (PISE) ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** 22 représentants titulaires et 22 représentants suppléants au sein du conseil d'administration de l'association PISE.

Ont été élus à l'unanimité :

Commune	22 représentants titulaires	22 représentants suppléants
Artannes	Marina CHENIOUR	Patricia DAHURON
Azay-le-Rideau	Anne LEGER	Denis KRZYCH
Bréhémont	Nadine FEUTRIER	Annie LESUEUR
La Chapelle aux Naux	Cécile CORBIER	Sylvie ANTUNES
Cheillé	Marc BADILLER	Sophie BABIN
Esvres-sur-Indre	Jean-Pierre PAUL	Sylvie QUENEAU
Lignières-de-Touraine	Magalie THIERY	Sébastien PILLON
Montbazou	Ivan RABOUIN	Hubert GIBLET
Monts	Aline LARGEAU	Jocelyne LECROQ
Pont-de-Ruan	Gaëlle PAQUE	Béatrice CHABOCHE
Rigny-Ussé	Jean-Jacques GAZAVE	Jérôme COTRET
Rivarennes	Sophie BUSSEREAU	Laure OBERT
Saché	Cécile DESCHAMPS	Axelle ROCHEREAU
Saint-Branches	Mylène BUTEAU	Patrick NATHIÉ
Sainte-Catherine-de-Fierbois	Martine DEMONTIERS	Patricia CAVAILLE MORON
Sorigny	Alain ESNAULT	Stéphanie LEFIEF
Thilouze	Eric LOIZON	Patrick GIMENEZ
Truyes	Dominique BEAUCHAMP	Delphine DESMÉ
Vallères	Jean-Luc CADIOU	Rémy PERRONNE
Veigné	Angélique MAILLET-LACHAUME	Julie ACHARD
Villaines-les-Rochers	Florent PASQUIER	Jean-Pierre HOUBRON
Villeperdue	Frédéric DUPEY	Sandra BONNARDEL

84. DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION TRAVAIL ET SOLIDARITE (ATS)

⇒ DECISION

L'association Travail Solidarité a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle de publics rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi, notamment par la mise en œuvre d'actions d'insertion par l'activité économique et l'accompagnement individualisé des personnes concernées.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre est membre de l'association Travail Solidarité et participe, à ce titre, à ses instances de gouvernance.

L'association est administrée par un conseil d'administration de 6 à 12 membres. Les administrateurs sont obligatoirement des membres actifs de l'association, personnes physiques ou morales.

Le conseil d'administration comprend également :

- 1 représentant des autres membres, élu par les administrateurs membre actifs après réception des candidatures,
- 1 à 2 représentants de la Communauté de communes ou d'une commune, désigné par la Communauté de communes ou la commune sur sollicitation du président de l'association.

A ce titre, **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose ainsi d'1 à 2 représentants au sein du conseil d'administration de l'association Travail Solidarité.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de l'Association Travail et Solidarité (ATS) ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 à 2 représentants appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du conseil d'administration de l'association Travail Solidarité ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Alain ESNAULT et Monsieur Frédéric DUPEY en qualité de représentants au sein du conseil d'administration de l'association Travail Solidarité de Montbazon.

85. DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER EN QUALITE DE MEMBRES DU 1^{ER} COLLEGE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA MISSION LOCALE DE TOURAINE

⇒ DECISION

La Mission Locale de Touraine intervient en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en demande d'insertion professionnelle et sociale, quel que soit leur niveau d'étude.

À ce titre, l'association assure notamment les missions suivantes :

- Accueillir, informer et orienter les jeunes vers des solutions adaptées à leur projet professionnel ou personnel,
- Aider à construire un projet professionnel, à trouver une formation, un emploi, ou à accéder à des solutions pour les obstacles sociaux (logement, santé, mobilité, droits ..),
- Proposer un parcours personnalisé avec un conseiller référent,
- Mettre en relation les jeunes avec les employeurs, et participer à des actions collectives (forum, visites d'entreprises ...).

L'Association est composée de membres adhérents et de membres associés. Elle est administrée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale.

La Mission Locale de Touraine intervient sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, couvrant 8 communes : Artannes-sur-Indre, Esvres-sur-Indre, Montbazon, Monts, Saint-Branches, Sorigny, Truyes et Veigné.

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale de Touraine et participe, à ce titre, à son assemblée générale.

Conformément aux statuts de l'association, les membres adhérents sont répartis en 4 collèges :

- Collège n°1 : Les représentants des communes ou EPCI et autres collectivités territoriales ;
- Collège n°2 : Les représentants des administrations et organismes publics
- Collège n°3 : Les représentants des partenaires économiques et sociaux
- Collège n°4 : Les représentants des associations.

Au titre du collège n°1, chaque commune adhérente ou regroupement de communes désigne un représentant ayant voix délibérative par tranche commencée de 10 000 habitants, dans la limite de quatre représentants maximum.

À ce titre, **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose de trois représentants appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale de Touraine.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Mission Locale de Touraine ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 3 représentants appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein de l'assemblée générale de la Mission Locale de Touraine ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** 3 représentants appelés à siéger en qualité de membres du 1^{er} collège de l'assemblée générale de la Mission Locale de Touraine.

Ont été élus à l'unanimité :

3 représentants
Alain ESNAULT
Ivan RABOUIN
Marc DENISE

86. DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MISSION LOCALE DU CHINONNAIS

⇒ **DECISION**

La Mission Locale du Chinonais intervient en direction des jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, en demande d'insertion professionnelle et sociale, quel que soit leur niveau d'étude.

À ce titre, l'association assure notamment les missions suivantes :

- Repérer, accueillir, informer et orienter les jeunes,
- Accompagner les parcours d'insertion des jeunes,
- Agir pour l'accès à l'emploi,
- Observer le territoire et apporter une expertise,
- Développer une ingénierie de projet et animer le partenariat local.

La Mission Locale du Chinonais intervient sur l'ensemble du territoire du Chinonais.

L'association est administrée par un Conseil d'Administration composé de 26 membres au plus, dont 9 membres de droit, ainsi que par un bureau chargé de la gestion quotidienne.

La Mission Locale du Chinonais exerce également son action sur le territoire de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, couvrant 14 communes : Azay-le-Rideau, Bréhémont, La Chapelle-aux-Naux, Cheillé, Lignéres-de-Touraine, Pont-de-Ruan, Rigny-Ussé, Rivarennes, Saché, Sainte-Catherine-de-Fierbois, Thilouze, Vallères, Villaines-les-Rochers et Villeperdue.

La Communauté de communes est membre de la Mission Locale du Chinonais et participe, à ce titre, à son conseil d'administration.

Conformément à ses statuts, l'association se compose de membres de droit et de membres actifs, répartis en 2 collèges :

- Collège n°1 : Collège des membres de droit, comprenant notamment :
 - Sous-Préfet de Chinon
 - DDETS 37 (Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités)
 - Conseil Régional
 - Conseil Départemental
 - Direction de France Travail
 - Représentants des Communauté de communes du territoire de compétence de la Mission Locale
- Collège n°2 : Collège des membres partenaires, composé de partenaires économiques et associatifs, soit 17 membres participant à la mise en œuvre du projet associatif.

À ce titre, **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose d'1 représentant titulaire et d'1 représentant suppléant appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Chinonais.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Mission Locale du Chinonais ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Chinonais ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Pascal PLOTON en qualité de représentant titulaire et Monsieur Frédéric MEAUX en qualité de représentant suppléant appelés à siéger au sein du conseil d'administration de la Mission Locale du Chinonais.

87. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION FRANCE HYDROGENE

⇒ DECISION

France Hydrogène (ex AFHYPAC) œuvre au niveau national et européen pour la promotion et le renforcement de la filière hydrogène. Elle constitue aujourd'hui l'organisation de référence regroupant l'ensemble des acteurs publics et privés engagés dans le développement de cette filière stratégique.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans les orientations de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre, engagée dans le soutien aux solutions de mobilité hydrogène et, plus largement, dans la transition énergétique, en faveur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la maîtrise de l'énergie.

L'adhésion de la Communauté de communes à l'association France Hydrogène représente un coût annuel de 2 520 euros.

L'association poursuit les missions suivantes :

- Structurer la filière française de l'hydrogène, en créant un environnement propice au développement industriel, technologique et commercial,
- Promouvoir la filière, ses enjeux et ses opportunités (mobilité, industrie, stockage, énergies renouvelables...),
- Informer et sensibiliser les acteurs publics, privés et le grand public,
- Accompagner la concertation entre industriels, collectivités et État,
- Faire évoluer le cadre réglementaire, en étant l'interlocuteur privilégié des pouvoirs publics,
- Accélérer le développement des solutions hydrogène pour contribuer à la transition énergétique et à la réindustrialisation des territoires.

L'assemblée générale de l'association regroupe l'ensemble des membres adhérents, soit environ 200 organisations (industriels, PME, laboratoires, collectivités, pôles...).

Dans ce cadre, il appartient à la **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre de désigner un représentant titulaire et un suppléant au sein de l'assemblée générale de l'association France Hydrogène.**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération communautaire n°2019.12. A.5.3 portant sur l'adhésion de Touraine Vallée de l'Indre à l'association AFHYPAC, devenue France Hydrogène ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de communes appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association France Hydrogène ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Alain ESNAULT en qualité de représentant titulaire et Monsieur Pascal PLOTON en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes appelés à siéger au sein de l'assemblée générale de l'association France Hydrogène.

88. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE HY'TOURAINE

⇒ DECISION

La SEM Hy'Touraine (Société d'Économie Mixte Locale), créée en 2023, a pour vocation de développer un écosystème hydrogène vert en Touraine, au service de la décarbonation de la mobilité lourde et des usages industriels.

Dans ce cadre, la SEM Hy'Touraine a pour objet :

- le développement et la promotion de la production et de l'utilisation de l'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- l'aménagement et l'exploitation d'installations de production d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone ;
- la création, l'entretien et l'exploitation de points de ravitaillement en hydrogène, notamment pour les véhicules terrestres ou maritimes ;
- la vente et la distribution d'hydrogène renouvelable ou bas-carbone, en dehors des points de ravitaillement.

L'Assemblée générale de la SEM Hy'Touraine est constituée de 5 actionnaires :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire ;
- Tours Métropole Val de Loire (TMVL) ;
- La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) ;
- La Communauté de communes Loches Sud Touraine (CCLST) ;
- STMicroelectronics (site de Tours).

Chaque actionnaire est représenté au sein de l'assemblée générale par son président.

Conformément aux statuts de la société, le nombre de sièges des collectivités territoriales ou de leurs groupements au conseil d'administration est proportionnel à la part du capital détenu par ces collectivités, ce nombre étant éventuellement arrondi à l'unité supérieure.

A ce titre, **la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre dispose de 2 sièges au sein du conseil d'administration de la SEM Hy'Touraine ;**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1524-1 et suivants ;

VU la délibération du conseil communautaire n°D2022_164 du 17 novembre 2022 approuvant la création d'une Société D'Economie Mixte Locale Hy'Touraine et ses statuts ;

VU les statuts de la Société d'Economie Mixte Locale Hy'Touraine ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de désigner ses représentants appelés à siéger au sein de l'assemblée générale et du conseil d'administration de la SEM Hy'Touraine ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Eric LOIZON en qualité de représentant permanent de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre à l'assemblée générale des actionnaires de la société d'économie mixte locale ;

- **DE DESIGNER** Monsieur Eric LOIZON et Monsieur Alain ESNAULT en qualité de mandataires de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre pour la représenter au conseil d'administration de la société d'économie mixte locale ;
- **D'AUTORISER** les mandataires listés ci-dessus à procéder, le cas échéant, à la désignation du Président et/ou Directeur général de la société, en cas de renouvellement des instances dirigeantes.

89. DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER EN QUALITE D'ADMINISTRATEURS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE DE TOURISME AZAY-CHINON VAL DE LOIRE

⇒ **DECISION**

L'association « Azay-Chinon Val de Loire » gère, par délégation des Communautés de communes, l'Office de tourisme. A ce titre, elle assure l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique.

Les missions de l'Office de tourisme sont :

- l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique au sens de l'article L. 133-3 al. 1 du Code du tourisme ;
- des missions au titre des responsabilités confiées par les Communautés de communes dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs à intervenir :
 - Animation évènementielle
 - Communication
 - Démarche qualité
 - Développement, structuration et commercialisation de l'offre
 - Développement touristique
 - Mode de relation avec les professionnels
 - Stratégie d'accueil unique
 - Stratégie digitale

Le Conseil d'Administration de l'Office de tourisme est composé de :

- ❖ 9 personnes titulaires et 9 membres suppléants issus du collège des membres de droit : 3 Présidents ou leur représentant désigné + 3 Vice-Présidents au Tourisme des Communautés de communes ou leur représentant + 1 membre désigné par Communauté de communes ou son représentant ;
- ❖ 24 personnes issues du collège des membres adhérents ;
- ❖ 2 membres issus du collège des membres institutionnels.

Soit pour Touraine Vallée de l'Indre, 6 membres : 3 membres titulaires et 3 membres suppléants issus du collège des membres de droit :

- Le Président ou son représentant désigné + 1 suppléant
- le Vice-Président au Tourisme ou son représentant + 1 suppléant
- 1 membre désigné ou son représentant + 1 suppléant

Bureau de l'Office de tourisme

- Elu par le Conseil d'Administration parmi ses membres pour trois ans, au plus tard dans le mois qui suit l'Assemblée Générale ;
- Composé de 14 membres : un(e) Président(e) ; deux Vice-Présidents(es) ; un(e) Trésorier(e) et de 10 membres du bureau (chaque membre pouvant être amené à présider des commissions de travail).

Le Conseil d'Administration attribue obligatoirement :

- 1 poste de Vice-Président à une personne issue du collège des membres de droit ;
- 1 poste de Vice-Président à une personne issue du collège des membres adhérents ;
- 5 postes de membres à une personne issue du collège des membres de droit.

Chacune des trois Communautés de communes doit détenir 2 postes de membres au sein du bureau.

Ni le poste de Président ni le poste de trésorier ne peuvent être détenus par une personne issue du collège des membres de droit ou du collège des membres institutionnels.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code du tourisme et notamment l'article L.133-3 ;

VU les statuts de l'association « Azay-Chinon Val de Loire » ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner 3 membres titulaires 3 membres suppléants de la Communauté de communes appelés à siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- **DE DESIGNER** 3 membres titulaires et 3 membres suppléants de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Azay-Chinon Val de Loire, étant entendu que le Président et la Vice-Présidente au tourisme sont membres titulaires conformément aux statuts de l'association.

Ont été élus **à l'unanimité** :

3 titulaires	3 suppléants
Eric LOIZON, Président Membre titulaire de droit	Emmanuel DUFAY, Membre suppléant du Président
Sylvia GAURIER, Vice-Présidente au tourisme Membre titulaire de droit	Jean-Jacques GAZAVE, Membre suppléant de la Vice- Présidente au tourisme
Nancy TEXIER	Dominique BEAUCHAMP

90. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES COLLEGES

⇒ **DECISION**

Dans le cadre de la compétence jeunesse, un représentant de la Communauté de communes est appelé à siéger au sein des conseils d'administration des collèges dans lesquels sont scolarisés les élèves du territoire.

Aussi, il est proposé de désigner un conseiller communautaire ou municipal pour les collèges situés à Azay-le-Rideau, Cormery, Esvres-sur-Indre, Montbazou et Monts.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les représentants appelés à représenter la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre au sein des conseils d'administration des collèges situés sur les communes d'Azay-le-Rideau, de Cormery, d'Esvres-sur-Indre, de Montbazou et de Monts ;

CONSIDERANT que le représentant désigné ne doit pas déjà siéger au conseil d'administration en représentation de sa commune ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE DESIGNER** Monsieur Eric LOIZON en qualité de représentant appelé à siéger en qualité de membre du conseil d'administration du collège d'Azay-le-Rideau ;
- **DE DESIGNER** Madame Dominique BEAUCHAMP en qualité de représentante appelée à siéger en qualité de membre du conseil d'administration du collège de Cormery ;
- **DE DESIGNER** Madame Josiane LE BRONEC en qualité de représentante appelée à siéger en qualité de membre du conseil d'administration du collège d'Esvres-sur-Indre ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Eric RIVAL en qualité de représentant appelé à siéger en qualité de membre du conseil d'administration du collège de Montbazou ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Frédéric MEAUX en qualité de représentant appelé à siéger en qualité de membre du conseil d'administration du collège de Monts.

91. DESIGNATION DES REPRESENTANTS APPELES A SIEGER AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES CITOYENS FRANÇAIS ITINERANTS (2026-2029)

⇒ **DECISION**

Par délibération en date du 12 février 2026, le Conseil communautaire a approuvé l'adhésion au groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants avec les Communautés de communes Chinon Vienne et Loire, Touraine Ouest Val de Loire, Autour de Chenonceau Bléré Val de Cher et Castelrenaudais.

La Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre a été désignée comme coordonnateur de ce groupement.

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit la mise en place d'une commission d'appel d'offres, chargée de l'attribution du marché. Elle est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La Commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU la délibération du conseil communautaire n°D2026_004 en date du 12 février 2026 approuvant la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants ;

CONSIDERANT qu'il convient de désigner **un représentant titulaire et un représentant suppléant élu parmi les membres ayant voix délibérative à la commission d'appel d'offres** ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

DE DESIGNER M. Frédéric DUPEY en qualité de représentant titulaire et M. Jean-Luc CADIOU en qualité de représentant suppléant de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre appelés à siéger au sein de la commission ad hoc du groupement de commandes pour la gestion et l'entretien des aires d'accueil des citoyens français itinérants.

92. AVENANT N°3 A LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE LA PISCINE DE MONTS (SPADIUM)

⇒ DECISION

L'article 34 du contrat de concession établit les conditions de la révision des tarifs et compensations. Ces derniers sont révisés chaque année en fonction d'une formule de révision constituée de quatre index.

Parmi ces index, l'index EL correspond à la valeur de l'indice électricité tarif jaune à la date de révision. Cet index n'existant plus, il est proposé, dans l'avenant, de le remplacer par l'index INSEE « électricité vendue aux entreprises » n° 10764291.

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L 3135-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-10 ;

VU le contrat de concession de construction et exploitation de la piscine à vocation éducative et de loisirs entre le Complexe Aquatique Les Flots et la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre signé le 20 mai 2007 ;

CONSIDERANT le projet d'avenant n°3 ci-joint ;

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant n°3 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°3 et tout acte s'y rapportant.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

En fin de réunion du conseil communautaire, Monsieur le Président communique aux membres de l'assemblée les décisions du Président prises depuis la dernière séance, par délégation du conseil.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance du conseil communautaire à 20h45.

Le Président,

Eric LOIZON



Le secrétaire de séance,

Fabien BARREAU